



DEMANDE DE RESERVATION - Location saisonnière -

DEMANDEUR : Nom _____ Prénom _____

Adresse : _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Mail : _____

Souhaite réserver un gîte dans les conditions suivantes :

Période de séjour : Du ____ / ____ / 2021 au ____ / ____ / 2021

Nombre de personnes : _____ Enfants (-18 ans) _____ Adultes

Type de logement souhaité : T2 de 28 m² T3 de 36 m²

TARIFS (Au 01/02/2021)

Location T3 (1 à 5/6 pers)				
N° semaine	Date	Tarifs TTC ¹	HT	
1 à 17	Janvier à Avril	250,00 €	227,27 €	
18 à 21	Mai	290,00 €	227,27 €	
22 à 26	Juin	320,00 €	227,27 €	
27	3 au 10/07	400,00 €	363,64 €	
28	10 au 17/07	490,00 €	445,45 €	
29	17 au 24/07	490,00 €	445,45 €	
30	24 au 31/07	560,00 €	509,09 €	
31	31 au 07/08	670,00 €	609,09 €	
32	07 au 14/08	670,00 €	609,09 €	
33	14 au 21/08	600,00 €	545,45 €	
34	21 au 28/08	450,00 €	409,09 €	
35 à 42	Sept à mi-Oct	250,00 €	227,27 €	
43 - 44 (Toussaint)	23/10 au 6/11	280,00 €	254,55 €	
45 à 50	Nov - Déc	250,00 €	227,27 €	
51 - 52 (Noël)	18/12 au 01/01	320,00 €	290,91 €	

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

(payables en sus du loyer)

OPTIONS POSSIBLES	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TTC ³	COUT TOTAL TTC
Frais dossier/Réservation	1	12,00 €	12,00 €
Ménage de sortie		75,00 €	
Prêt matériel de puériculture ⁵		Gratuit	
Fourniture kit draps/ taies oreillers (par lit et par séjour)		12,50 €	
Location télévision ⁵ (à la semaine)		30,00 €	
Accès Wifi partagé illimité (à la semaine)		12,50 €	
Accès Wifi partagé illimité (par jour)		3,00 €	
Barbecue électrique (à la semaine)		20,00 €	
Animal de compagnie (par animal et par semaine) Préciser : _____		30,00 €	
Animal de compagnie (par animal et par jour) Préciser : _____		6,00 €	
			COUT TOTAL TTC⁴

³ TVA 20% incluse
⁴ hors taxe de séjour payable du 1/05 au 30/09
⁵ en fonction des disponibilités

CONDITIONS FINANCIERES

A. ACOMPTE


Pour confirmer cette réservation, vous devez renvoyer ce contrat dûment signé accompagné d'un règlement de 30 % à titre d'acompte.


MODE DE PAIEMENT DE L'ACOMPTE

Cochez la mention de votre choix

 **Chèque bancaire ou postal**
libellé à l'ordre de : gites les rivières

 **Chèque vacances ANCV**

 **Virement bancaire**
IBAN : FR76 1470 6001 5373 9733 8397 056 - BIC : AGRIFRPP847 - Banque : CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE

 **Carte bancaire N°**
N° _____ :/.....
Cryptogramme visuel (3 derniers chiffres au dos de la carte) :
Je soussigné (Nom)..... (Prénom)..... , titulaire de la carte, autorise le prélevement de **0,00 €**
Signature :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Votre arrivée : entre 16h00 et 19h00. Du 1er septembre au 31/05, les arrivées peuvent également se faire entre 10H00 et 12H00

Votre départ : avant 10h00.

L'acompte est à verser à la signature du contrat de réservation

B. SOLDE

Le solde devra être réglé :

- **un mois avant le début de la location** pour toute réservation effectuée plus de 1 mois avant le début de la location
- **ou immédiatement** pour toute réservation effectuée moins de 1 mois avant le début de la location

Le paiement des dépenses supplémentaires non prévues au moment de la signature de la demande de réservation sera réclamé au locataire et dû au moment de son arrivée et/ou départ.

Les modes de paiement acceptés sont le chèque bancaire, le virement bancaire, les espèces et la carte bancaire.

Le bailleur remettra au locataire une facture globale tenant compte, le cas échéant, de l'acompte versé.

DEPOT DE GARANTIE

A la remise des clés, il vous sera demandé un dépôt de garantie de trois cent cinquante (350) euros.

CONDITIONS DE LOCATION

DUREE DU SEJOUR

En juillet/août, la location s'effectue par périodes hebdomadaires du samedi 16h00 au samedi suivant à 10h00, les jours d'arrivée et de départ n'étant pas imposés le reste de l'année.

Toute diminution du temps de séjour ne donne droit à aucun remboursement.

RESERVATION

La réservation devient ferme lorsque notre société a reçu le contrat de réservation accompagné d'un acompte de 30% du montant du séjour.

Le solde est à régler :

- un mois avant le début de la location pour toute réservation effectuée plus de 1 mois avant le début de la location
- ou immédiatement pour toute réservation effectuée moins de 1 mois avant le début de la location

Le paiement des dépenses supplémentaires non prévues au moment de la signature du contrat sera réclamé au locataire et dû au moment de son arrivée, de même que la taxe de séjour.

PERSONNES PARTICIPANT AU SEJOUR

A l'arrivée, une fiche descriptive des personnes participant au séjour sera complétée par le locataire pour permettre, notamment, le calcul de la taxe de séjour.

Seules les personnes dont le nom figure sur ce formulaire pourront être hébergées, le locataire s'engageant à respecter la capacité d'accueil de l'habitation.

En application de l'article R. 611-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, une fiche de police sera complétée à l'arrivée par le locataire étranger.

TARIFS

Les tarifs indiqués n'incluent pas :

- le linge de lit, de toilette et de cuisine,
- le matériel de puériculture,
- la télévision,
- le wifi,
- le barbecue,
- les animaux de compagnie,
- le ménage de fin de séjour.

Ces prestations sont des options complémentaires à sélectionner dans le formulaire de réservation pour s'assurer de leur disponibilité. Le locataire pourra les ajouter à son arrivée tout en étant conscient d'un risque d'indisponibilité, les stocks étant en quantité limitée.

TAXE DE SEJOUR

La période de perception fixée par la Communauté de Communes de Vie & Boulogne est fixée pour tout hébergement saisonnier du 1er mai au 30 septembre de chaque année.

Il existe des exceptions pour :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit et par personne.
- les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La taxe de séjour, collectée pour le compte des municipalités, n'est pas incluse dans nos tarifs et sera facturée en sus et en fonction du nombre de personnes et payable à l'arrivée.

ANIMAUX

Les animaux de compagnie (chien/chat) hors chiens de catégorie 1 & 2 sont admis à condition d'être tatoués et vaccinés, à défaut ils ne seront pas acceptés.

La présence et le genre d'animal de compagnie devront être précisés lors de la réservation.

Il sera demandé au locataire de fournir une copie du carnet de vaccination à jour de chacun de ses animaux de compagnie au moment de la réservation.

A l'intérieur du périmètre du village, les chiens devront être tenus en laisse ou attachés en permanence. Leur maître devra veiller à l'hygiène de son animal de compagnie : il devra ramasser ses excréments et les déposer dans un sac fermé et les déposer dans l'un des conteneurs noirs de la zone "Déchets" situés en haut et en bas du village.

Toute infraction au règlement (excrément, divagation,...) fera l'objet d'une sanction pécuniaire de QUINZE (15) euros par infraction.

CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation par le locataire dans les 30 jours qui précèdent l'arrivée ou si le locataire ne prend pas possession de son logement au jour prévu de sa location sans en avoir préalablement averti le bailleur par téléphone et confirmé par courriel ou courrier, la totalité du loyer (acompte et solde) sera conservée par le bailleur sauf en cas de possibilité de relocation dans les mêmes conditions.

Dans le cas d'une annulation intervenant plus de 30 jours avant la date prévue, seul le montant de l'acompte sera définitivement perdu.

Si pour une raison majeure, (administrative, fonctionnement des services, ou en cas de force majeure) le bailleur se trouvait dans l'impossibilité de mettre à disposition, aux dates prévues, le logement au profit du locataire, d'autres dates seront proposées en fonction des disponibilités. Si les nouvelles dates ne convenaient pas au locataire, la responsabilité du bailleur serait strictement limitée au remboursement des sommes versées.

Conditions d'annulation spéciales Covid-19

Pour toute annulation jusqu'à 24h avant votre arrivée, nous nous engageons à vous rembourser intégralement en cas de mise en place par l'Etat de dispositions réglementaires liées à la crise sanitaire du Covid-19 vous empêchant de vous rendre sur votre lieu de vacances (confinement, restriction ou interdiction de déplacement, etc.) ou nous empêchant de mettre à votre disposition notre location (arrêtés préfectoraux interdisant la location saisonnière, conditions sanitaires, mise en isolement du bien et/ou du village, etc.)

En dehors de ces motifs d'empêchement, le remboursement ne s'applique pas.

GARANTIES

Pour la garantie de l'exécution des obligations du locataire, il est prévu un dépôt de garantie d'un montant de : 350 € (trois cent cinquante euros), payable au plus tard le jour de la remise des clés.

Le dépôt de garantie ne peut en aucun cas être considéré comme un paiement même partiel du loyer.

Le dépôt de garantie peut être réglé par le biais d'une empreinte bancaire ou par chèque, au choix du locataire. Il ne sera pas productif d'intérêts.

Le dépôt sera restitué dans un délai maximum de quinze jours à compter du départ du locataire, et déduction faite des indemnités retenues pour les éventuels dégâts occasionnés, prestations impayées, nettoyage du logement et/ou perte de clés.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant du dépôt de garantie, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous QUINZE JOURS ouvrables après constatation des dégâts.

ETAT DES LIEUX - INVENTAIRE

A. État des lieux d'entrée

Un état des lieux contradictoire et un inventaire du mobilier seront établis à l'entrée du locataire.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis contradictoirement et signés simultanément par le bailleur et le locataire, ils seront réalisés par le bailleur seul et remis au locataire lors de son arrivée par mise à disposition dans le logement. Dans ce cas, ils seront contestables par le locataire dans un délai de 48 heures suivant la prise de possession du logement. À défaut de contestation par ce dernier dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le bailleur seul seront réputés acceptés sans réserve par le locataire.

B. État des lieux de sortie

Un état des lieux et un inventaire seront établis par le bailleur et le locataire à la fin de la location. Dans le cas contraire (absence d'état des lieux et d'inventaire ou état des lieux et d'inventaire établis unilatéralement par le locataire), l'absence de contestation par le bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et inventaire complet.

La restitution des clés au bailleur, en fin de location, ne pourra en aucune manière emporter renonciation des réparations locatives s'il est avéré que celles-ci sont du fait du Locataire.

S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le locataire est présumé avoir reçu les lieux loués en bon état de réparations locatives et doit les rendre tels quels, sauf la preuve contraire (article 1731 du code civil).

MOYENS DE PAIEMENT

Notre établissement accepte les règlements par chèque bancaire, carte bancaire, espèces ou virement.

A. Chèques vacances

Notre établissement est agréé par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV). L'intégralité de votre séjour peut être réglé par ces chèques sous déduction de l'acompte. Aucun rendu de monnaie n'est effectué si votre paiement en chèques vacances dépasse le montant de vos prestations.

B. Vacaf

Notre établissement est labellisé VACAF. Lors de votre réservation, il convient d'indiquer votre numéro d'allocataire si vous êtes concerné par ce dispositif et fournir la copie de votre attestation VACAF afin d'assurer le calcul de cette prise en charge et de bloquer le montant auprès de la CAF dans les meilleurs délais. Les enveloppes allouées à ce dispositif étant limitées, il est possible que vous ne puissiez pas disposer du montant qui vous est attribué et ce, indépendamment de notre volonté.

REGLEMENT INTERIEUR

La location est faite aux charges et conditions suivantes que le locataire s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

1. N'occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de tout commerce, profession ou industrie étant formellement interdit, le Preneur reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance ;
2. Respecter la capacité d'accueil de l'habitation ;
3. Respecter la destination de l'habitation et à n'apporter aucune modification d'agencement des meubles et des lieux ;
4. **En aucun cas, les objets et la vaisselle du gîte ne pourront sortir du village et servir à un pique-nique** ; il est possible, en cas de réservation de plusieurs gîtes en famille ou entre amis, de déplacer la vaisselle, les tables et chaises sous condition de remise en place à l'identique dans chaque gîte et dans le respect de l'inventaire propre à chaque gîte.
5. Pour des raisons de sécurité et compte-tenu de la réglementation en Vendée, **il est interdit d'utiliser les barbecues avec flamme** dans le Village ; les barbecues et planchas électriques étant autorisés.
6. Lors de la remise et de la restitution des clés, il est autorisé de stationner son véhicule devant le gîte pour charger/décharger ses affaires personnelles. **En dehors de ces cas, le véhicule devra impérativement être stationné sur le parking du Village.**
7. Les animaux de compagnie (chien/chat) hors chiens de catégorie 1 & 2 sont admis à condition d'être tatoués et vaccinés, à défaut ils ne sont pas acceptés.
La présence et le genre d'animal de compagnie doivent être précisés.
Il est demandé au locataire de fournir une copie du carnet de vaccination à jour de chacun de ses animaux de compagnie à la remise des clés.
A l'intérieur du périmètre du village, les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés en permanence. Leur maître doit veiller à l'hygiène de son animal de compagnie : il doit ramasser ses excréments dans un sac fermé et les déposer dans l'un des conteneurs gris/couvercle vert de la zone "Déchets" situés en haut et en bas du parking du village.
Toute infraction au règlement (excrément, divagation,...) fera l'objet d'une sanction pécuniaire de QUINZE (15) euros par infraction constatée.
8. **Le Preneur s'engage à respecter le tri de ses déchets** mis en place dans le Village conformément à la réglementation en vigueur. Pour le tri sélectif des emballages alimentaires, il vous est donné un sac jaune à votre arrivée que vous pouvez renouveler autant que nécessaire auprès de l'accueil du Village. Vos déchets sont à déposer dans les bacs correspondants savoir :
 - 2 zones « Déchets » dans le village (en haut et en bas du parking du Village) avec des conteneurs gris/couvercles verts pour les déchets ménagers et des conteneurs gris/couvercles jaunes pour le tri sélectif
 - 1 conteneur à verre situé entre ces 2 espaces
9. Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul Preneur identifié en entête du contrat. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites.
10. Le Preneur est tenu de répondre des risques locatifs et d'indemniser le Bailleur des éventuels dommages et/ou préjudices engageant sa responsabilité. A ce titre, il peut souscrire une assurance multirisque couvrant les principaux risques (responsabilité civile locative, frais d'interruption de séjour, rapatriement...) ou avoir recours à son propre contrat d'assurance couvrant les risques de la location saisonnière. Il devra en justifier à la signature du contrat et au plus tard, à première demande.
11. S'abstenir de jeter dans les lavabos, éviers, W.C. des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements ;
12. Effectuer toute réclamation concernant les installations dans les 48 h suivant l'entrée dans le logement. Dans le cas contraire, elle ne pourra être admise ;
13. Avertir le bailleur dans les plus brefs délais de tout dégât affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du Preneur ;
14. Autoriser le Bailleur, ou tout tiers mandaté par lui à cet effet, à effectuer, pendant la durée de la location, toute réparation commandée par l'urgence. Le Preneur ne pourra réclamer aucune réduction de loyer au cas où des réparations urgentes incombant au bailleur apparaîtraient en cours de location ;
15. Eviter tout bruit ou comportement, de son fait, du fait de sa famille ou du fait de ses relations, de nature à troubler les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres ;
16. Respecter le présent règlement intérieur du Village Vacances qui lui est communiqué par le bailleur ou par voie d'affichage ;
17. Accepter la visite des locaux si le bailleur ou son mandataire en font la demande ;
18. Renoncer à tout recours contre le bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués ;

19. Entretien du logement loué et restitution en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de location. Si des objets figurant à l'inventaire ou dans la description des locaux sont endommagés, le bailleur pourra réclamer le remboursement suivant leur valeur de remplacement. A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser selon le barème inclus dans le présent contrat.

EXCLUSION

Le responsable du Village peut prononcer l'exclusion de toute personne qui, par sa conduite, se rend indésirable (trouble du voisinage, tapage nocturne, non-respect des conditions de séjour.....)

CIRCULATION

La circulation automobile est interdite à l'intérieur de l'enceinte du village en dehors du jour d'arrivée et de départ. Des parkings sont aménagés en limite du village.

LITIGE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée en tête des présentes et conviennent que le tribunal compétent sera celui du territoire dans lequel se trouvent les lieux loués.

Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Je soussigné(e) (Nom) _____ (Prénom) _____ déclare être d'accord sur les termes de ce contrat de réservation et les conditions générales de location. Je déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile vie privée couvrant le risque villégiature.

Fait à _____ Le ____ / ____ / 2021

(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »)